



Informations de base	
2000/0143(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005 Modification 2004/0194(COD) Subject 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres	











Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	ERIKSSON Marianne (GUE /NGL)	26/01/2000
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG	Budgets	SBARBATI Luciana (ELDR)	19/07/2000
	LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2323	2000-12-20	
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2313	2000-11-27	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/06/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0335 	Résumé

04/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2000	Vote en commission		Résumé
10/10/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0294/2000	
23/10/2000	Débat en plénière	CRE link	
24/10/2000	Décision du Parlement	T5-0454/2000	Résumé
13/11/2000	Vote en commission		
15/11/2000	Décision du Parlement	T5-0503/2000	Résumé
24/11/2000	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2000)0793 	Résumé
20/12/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
19/01/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0143(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification 2004/0194(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 013
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/5/14103

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0294/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0008	10/10/2000	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T5-0454/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0023-0078	24/10/2000	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0503/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0102-0149	15/11/2000	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		04667/2000	12/10/2000	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
		COM(2000)0335		

Document de base législatif	 JO C 337 28.11.2000, p. 0196 E	07/06/2000	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2000)0793  JO C 096 27.03.2001, p. 0216 E	24/11/2000	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0119 	02/03/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0179 	02/04/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0258 	28/05/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2003)0047 	03/02/2003	Résumé
Document de suivi	SEC(2004)1047 	11/08/2004	
Document de suivi	SEC(2005)1044 	29/07/2005	
Document de suivi	COM(2008)0503 	13/08/2008	Résumé
Document de suivi	SEC(2008)2365 	13/08/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1442/2000 JO C 116 20.04.2001, p. 0070	30/11/2000	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0233/2000 JO C 144 16.05.2001, p. 0047	13/12/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0051 JO L 017 19.01.2001, p. 0022	Résumé
--	--------

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

2000/0143(CNS) - 15/11/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Après avoir été renvoyé à la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances pendant la session d'octobre II 2000, le rapport de Mme Marianne ERIKSSON (GUE/NGL, S) sur la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (2001-2005) a été adopté à

une très large majorité, avec 14 amendements de compromis. Le rapporteur avait en effet remarqué certaines divergences de points de vue avec la Commission, lesquelles ont entre-temps été surmontées. Ces 14 nouveaux amendements de la commission des droits de la femme concernent ces points controversés et mettent l'accent sur les points suivants : - organisation d'une semaine européenne de l'égalité organisée sur un thème particulier (ex.: lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants); - suivi permanent et évaluation régulière du programme avec information du Parlement européen; - meilleure représentation des femmes à tous les niveaux politiques et notamment au niveau local; - renforcement de la participation des femmes à des missions internationales. À noter que la Commission européenne a fait valoir que la dimension externe du programme ne pouvait pas dépasser les limites de compétence de l'Union européenne par rapport aux objectifs de l'article 13 du traité et dès lors que le programme ne pouvait pas s'appliquer directement aux pays candidats ni aux pays en développement, comme le demandait la commission des droits de la femme. Pour rappel, le Parlement européen propose une dotation financière d'au moins 50 millions d'EUR au cours de la période allant du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005, montant qui a déjà reçu le feu vert de la Présidence française du Conseil.

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

2000/0143(CNS) - 24/10/2000 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le rapporteur, Mme Marianne ERIKSSON (GUE/NGL, S), soutenu par Mme Maj Britt THEORIN (PSE, S), Président de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances, a proposé et obtenu par 291 voix pour, 246 contre et 8 abstentions, le renvoi du rapport en commission. Le débat en plénière a en effet révélé certaines divergences entre les points de vue du Parlement européen et celui des autres institutions. Le vote sur ce rapport a donc été reporté à la session de novembre 2000.

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

2000/0143(CNS) - 13/08/2008 - Document de suivi

Le présent document de travail de la Commission accompagne le rapport d'évaluation final de la stratégie-cadre et du programme d'action communautaire concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2006).

Ce rapport présente l'évaluation finale du programme et de la stratégie-cadre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La décision sur le programme d'action communautaire concernant la stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2006) prévoyait que la Commission présente un rapport intermédiaire et une évaluation finale établis avec l'assistance d'experts indépendants. La Commission, à la suite d'un appel d'offres, a chargé la société Deloitte de l'évaluation externe, qui s'est achevée en décembre 2007. La Commission avait présenté en 2004 son rapport intermédiaire d'évaluation sur le programme d'action.

Le présent document, après avoir exposé le contexte et les objectifs de la stratégie-cadre et du programme d'action, analyse le rôle et l'efficacité dudit programme, puis détaille sa contribution aux objectifs de la stratégie-cadre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

2000/0143(CNS) - 02/04/2001

OBJECTIF : présentation du rapport annuel 2000 sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union. **CONTENU** : En juin 2000, la Commission a adopté la première stratégie-cadre globale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qui couvre tous les aspects de la question. Celle-ci est accompagnée d'un programme, doté de 50 millions d'EUR couvrant la période 2001-2005 (voir résumé de la décision finale). Le présent document vise à faire le point sur les initiatives déjà mises en oeuvre dans ce contexte, secteur par secteur : 1) en matière d'intégration de la dimension de genre, le rapport indique qu'au cours des deux dernières années, les progrès se sont concentrés dans les domaines où le plus d'efforts avaient déjà été déployés. Ceux-ci doivent à présent s'étendre à d'autres domaines. Il est également important de mettre au point des outils efficaces d'évaluation et d'étalonnage et de mobiliser des ressources humaines suffisantes à cet effet; 2) en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'emploi : le rapport note qu'il existe encore un écart important de rémunération entre les sexes et que le taux d'emploi des femmes reste inférieur de 18% à celui des hommes. En réponse à ces problèmes, le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 a fixé de nouveaux objectifs ambitieux pour les femmes: le plus important consiste à faire passer le taux d'emploi des femmes de 53% actuellement à 60% d'ici 2010. La stratégie pour l'emploi devrait jouer un rôle important dans la réalisation de cet objectif. Au titre du pilier de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, un volume d'activité encourageant a été déployé pour aider les personnes actives à concilier vie professionnelle et vie familiale. En revanche, peu d'actions ont été entreprises pour réduire l'écart de rémunération; 3) égalité hommes/femmes dans les politiques communautaires relatives aux droits de l'homme : en 2000, la Commission a présenté une proposition de directive modifiant la directive de 1976 sur l'égalité de traitement. Cette reconnaît en particulier le harcèlement sexuel comme une forme de discrimination, permet aux victimes de discriminations de se faire représenter par des organisations dans les procédures administratives ou judiciaires, et garantit aux femmes le droit de reprendre leur travail après un congé de maternité. La Commission a également annoncé son intention de proposer en 2002 une nouvelle directive fondée sur l'article 13 du traité CE. Lors de la conférence Pékin +5 à New York, l'Union européenne a réaffirmé son engagement envers le programme d'action souscrit en 1995 mais ses efforts pour le renforcer dans plusieurs domaines, notamment la traite de femmes, ont été peu fructueux. La traite des femmes a occupé une grande place dans les débats politiques en 2000 (poursuite des programmes STOP et Daphné, campagne d'information relative à la violence domestique); 4) égalité dans le processus de l'élargissement : la Hongrie, la République tchèque et la Lituanie semblent être dans le peloton de tête concernant la transposition dans le droit national de la législation communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. D'autres pays ont encore un long chemin à parcourir, malgré certains progrès en 2000. La Pologne et la Turquie n'ont apparemment pas avancé dans l'adoption de l'acquis l'année dernière. Les pays candidats doivent également veiller à ce que leurs institutions soient à même de faire respecter la législation en matière d'égalité. Dans l'ensemble, la capacité institutionnelle de ces pays n'est pas à la hauteur de la tâche. Il est à espérer que les pays candidats feront usage de toute l'aide disponible au titre du nouveau programme d'action adopté. Le taux d'emploi féminin dans les pays candidats est relativement favorable mais la situation appelle certains commentaires : un écart de rémunération persistant, des structures de garde d'enfants insuffisantes et des attitudes sociales discriminatoires sont autant d'obstacles à l'augmentation du taux d'activité féminine. En outre, la ségrégation règne toujours sur le marché du travail, les femmes étant concentrées dans certaines professions et industries; 5) promouvoir l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision : les femmes restent largement sous-représentées dans ce domaine que ce soit dans l'Union ou dans les pays candidats. La correction du déséquilibre hommes/femmes progresse lentement malgré les mesures prises au niveau national et européen.

Pour sa part, la Commission s'emploie à rectifier le déséquilibre existant en son propre sein en fixant des objectifs de recrutement et en tenant compte du sexe lors de la sélection des candidats. Elle prendra des mesures pour garantir une représentation satisfaisante des femmes au sein de tous ses comités et groupes d'experts. Enfin, la question des femmes entrepreneurs commence seulement à être traitée de façon systématique. Une étude récente de la Commission a montré que seulement 23% des entreprises appartiennent à des femmes dans l'Union européenne.

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

2000/0143(CNS) - 02/03/2001

L'Union européenne est engagée de longue date dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, inscrite dans le traité depuis 1957. Pour poursuivre cette politique, la Commission a adopté en juin 2000 la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, adoptée par le Conseil le 20 décembre 2000. Dans ce contexte, la Commission prévoit la mise en oeuvre d'un programme de travail annuel dont l'objectif est d'identifier et de rassembler les actions prioritaires que chaque service envisage de réaliser en vue de rencontrer les objectifs de la stratégie-cadre. Pour rappel, 5 priorités ont été identifiées dans le cadre de cette stratégie, à mettre en oeuvre parallèlement : 1) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie économique avec en point de mire la réduction du taux de chômage des femmes ; 2) promotion de l'égalité de participation et de représentation au sein de tous les organes de décision ; 3) promotion de l'égalité d'accès et du plein exercice des droits sociaux pour les femmes et les hommes : l'objectif est d'appliquer de manière effective les principes de l'égalité dans tous les domaines politiques qui ont un impact sur la vie quotidienne des femmes ; 4) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie civile (en particulier plus nette reconnaissance des droits des femmes et lutte contre la violence liée au sexe) ; 5) promotion du changement des rôles et des stéréotypes liés au sexe dans les médias, le sport, etc... En 2001, les actions prioritaires suivantes sont envisagées et seront mises en oeuvre par tous les services de la Commission : - évaluation de l'impact potentiellement différent sur les hommes et les femmes de politiques qui paraissent à première vue neutres au regard de l'égalité entre les hommes et les femmes ; - évaluation de l'impact des données sans ségrégation entre hommes et femmes dans chaque domaine politique considéré ; - insertion dans tous les appels à propositions et manifestations d'intérêt de la Communauté d'une référence à la politique d'égalité entre les hommes et les femmes. Enfin, un effort tout particulier est envisagé pour parvenir à un équilibre plus juste de la présence des femmes au sein des comités et des groupes d'experts.

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

2000/0143(CNS) - 03/02/2003

OBJECTIF : présenter le troisième programme de travail annuel de la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité hommes/femmes et définir les activités stratégiques de la Commission pour 2003. CONTENU : la présente communication définit les actions que la Commission doit entreprendre en priorité afin de faire progresser sa politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines. Elle est complétée par le document de travail des services de la Commission [SEC(2003) 137], qui décrit en détail les activités propres aux diverses politiques et visant à favoriser l'égalité entre les hommes/femmes de chaque direction générale (DG) et de chaque service. Le présent document attire l'attention sur quelques unes des réalisations du programme 2002, à la base des priorités établies pour 2003. Cependant, d'une manière générale, il semble que l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes ne s'observe que dans les politiques des DG et des services où l'égalité hommes/femmes est expressément intégrée dans la base légale de la politique, et où le taux d'emploi des femmes dans le secteur économique est élevé. Dans les autres domaines, l'intégration de ce principe ne semble pas avoir vraiment fait l'objet d'une approche intégrale. Les activités de 2002 se sont articulées autour de trois actions prioritaires, à savoir : - une évaluation de l'impact selon le sexe de domaines d'action communautaire choisis, dans lesquels le principe de l'égalité n'avait jusqu'à présent pas été intégré ; - la collecte systématique de données sur les personnes, désagrégées par sexe, et leur utilisation pour l'élaboration d'indicateurs, - la sensibilisation et la formation des services de la Commission, à tous les niveaux, aux questions d'égalité hommes/femmes. En ce qui concerne les actions prioritaires prévues pour 2003 : le programme de travail proposé par la Commission comprend des interventions de type préventif et en réaction à des situations données, à savoir l'ajustement des politiques en vigueur par l'application du principe de l'égalité hommes/femmes ainsi que des interventions spécifiques destinées à améliorer la situation du sexe défavorisé ou sous-représenté dans le domaine d'action concerné. Ce programme de travail s'articule autour d'une double approche : - des priorités horizontales applicables à toutes les DG et à tous les services ; - des initiatives spécifiques menées par chaque DG, portant sur : . l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les initiatives communautaires et . des actions spécifiques visant le sexe défavorisé ou sous-représenté dans le domaine d'action communautaire concerné. Les actions prioritaires suivantes seront mises en oeuvre par tous les services de la Commission : 1) la Commission a approuvé une approche généralisée de l'analyse d'impact de ses politiques (en particulier, analyse d'impact sur les entreprises, l'environnement, les PME, le commerce, la réglementation, etc.). Elle s'appuiera sur ces pratiques pour faire en sorte que les analyses d'impact prennent aussi en compte la variable "égalité hommes/femmes" afin d'intégrer ce principe dans toutes politiques et initiatives nouvelles ; 2) chaque service intensifiera ses efforts afin de recueillir des données ventilées par sexe et pour différencier systématiquement entre hommes et femmes toutes les statistiques concernées. Tous les services continueront d'élaborer des indicateurs qui permettront d'évaluer les progrès réalisés en matière d'égalité dans la politique considérée ; 3) les services de la Commission devront continuer à être sensibilisés aux questions d'égalité hommes/femmes, de se former aux méthodes destinées à évaluer l'impact différent des politiques sur les hommes et les femmes et à intégrer le principe de l'égalité dans le processus de planification et de mise en oeuvre des politiques. Par conséquent, chaque DG et chaque service feront figurer, dans leurs plans de formation destinés aux membres du personnel à tous les niveaux, des modules relatifs à l'intégration du principe de l'égalité. Il peut s'agir de formations spécifiques consacrées à l'égalité ou à l'intégration du principe de l'égalité ou bien de modules de formation générale.

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

2000/0143(CNS) - 13/08/2008 - Document de suivi

La Commission a présenté un Rapport d'évaluation final de la stratégie-cadre et du programme d'action communautaire concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2006).

La **stratégie-cadre communautaire** en matière d'égalité entre les femmes et les hommes visait à établir un cadre d'action unique et coordonné pour toutes les activités de la Commission dans ce domaine. Cette stratégie fixait cinq objectifs prioritaires : l'égalité des femmes et des hommes dans la vie économique, l'égalité de participation et de représentation, l'égalité d'accès et la pleine jouissance des droits sociaux pour les femmes et les hommes, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie civile ainsi que les rôles et les stéréotypes masculins et féminins.

Un **programme communautaire**, établi en 2001, a soutenu la réalisation des objectifs de la stratégie-cadre pour un budget total de 61.742.241 EUR répartis entre les trois volets d'action : les financements du **volet 1** (38% du budget) ont permis de réaliser des actions transnationales de sensibilisation sur des thèmes prioritaires de la stratégie-cadre afin de favoriser une meilleure compréhension des objectifs d'égalité. Le **volet 2** (16% du budget) a concerné des travaux statistiques visant l'amélioration des méthodes et permettant de disposer de données comparables au niveau européen dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les appels à propositions financés par le **volet 3** (45% du budget) ont été destinés aux organisations non gouvernementales, aux partenaires sociaux au niveau européen et à des réseaux transnationaux d'autorités régionales ou locales.

Les principales constatations du rapport sont les suivantes :

- dans le domaine de **l'emploi**, les travaux des experts ont contribué à renforcer la dimension communautaire de la politique d'égalité dans les politiques nationales par l'analyse des plans nationaux pour l'emploi et la disponibilité de statistiques ;
- la stratégie-cadre a, de toute évidence, aussi fait progresser l'objectif de promotion de **l'égalité de participation et de représentation** au niveau communautaire ;
- les actions menées pour promouvoir l'égalité d'accès et le plein exercice des **droits sociaux** ont permis d'accompagner la mise en œuvre des objectifs d'égalité dans le domaine de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale, en particulier par les travaux des experts ;
- plusieurs initiatives dans le domaine de **l'égalité dans la vie civile** ont été prises ;
- la lutte contre les **stéréotypes** féminins et masculins a également été soutenue par des actions visant les rôles des femmes et des hommes dans la société ;
- la stratégie-cadre et le programme ont largement contribué à améliorer la **gouvernance** au niveau européen.

Le rapport conclut que le cadre global présenté par la Commission a créé les conditions pour une mise en œuvre coordonnée des différents instruments. Les fonds structurels ont constitué un levier financier déterminant pour prendre en considération l'égalité dans les politiques des États membres. Des actions communautaires ciblées ont renforcé l'efficacité des législations en matière d'égalité et soutenu les acteurs institutionnels et la société civile pour promouvoir l'égalité dans tous les domaines de manière efficace. Le programme a démontré sa valeur ajoutée par sa capacité d'appuyer la mise en œuvre des objectifs d'égalité, de renforcer les mécanismes de coordination et la gouvernance au niveau européen. Les mesures qui ont soutenu la promotion des valeurs et amélioré la compréhension des questions liées à l'égalité sont très utiles à l'action communautaire.

Malgré ce bilan positif, de fortes inégalités subsistent entre les femmes et les hommes. Pour relever ces défis, la Commission a adopté une **feuille de route** pour l'égalité entre les femmes et les hommes en mars 2006. Celle-ci vise à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans six domaines prioritaires. Pour rendre ses engagements plus concrets, la Commission recense les actions relevant de sa compétence dans les différents domaines ainsi que leurs échéances et renforce les mécanismes de gouvernance et de suivi. Les financements pour l'égalité du nouveau programme **PROGRESS** (2007-2013) permettront d'appuyer la Commission pour la mise en œuvre des actions de la feuille de route.

De nombreux défis restent à relever sur le terrain de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui nécessiteront l'engagement de tous les partenaires. La Commission pour sa part s'est engagée à renforcer son cadre d'action tout en appelant les autres partenaires à assumer leur rôle. Les partenaires sociaux au niveau européen se sont engagés à mettre en œuvre leur cadre d'action pour l'égalité. La société civile et les ONG sont également déterminées à œuvrer pour éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes. La responsabilité de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes incombe aussi aux États membres. Le Conseil européen, en mars 2006, a adressé un message politique fort aux chefs d'État et de gouvernement en fixant les priorités de la politique d'égalité dans le Pacte européen pour l'égalité.

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

2000/0143(CNS) - 12/10/2000 - Document annexé à la procédure

Le 7 juillet 2000, la Commission transmettait au Conseil une proposition de décision relative au programme concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (2001-2005). Par lettre en date du 25 juillet 2000, le Conseil a consulté le Parlement européen sur cette proposition. Dans sa proposition, la Commission prévoyait un comité consultatif. Au cours des discussions au sein du Groupe des Questions sociales du Conseil, les délégations sont, à l'unanimité, parvenues à la conclusion de modifier ce comité en un comité mixte. S'agissant d'une modification substantielle, le Parlement européen doit être informé avant qu'il ne rende son avis. Par conséquent, le COREPER du 12 octobre 2000 a décidé d'informer le Parlement européen de cette modification de la comitologie.

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

2000/0143(CNS) - 20/12/2000 - Acte final

OBJECTIF : établir un programme quinquennal d'appui à la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/51/CE du Conseil établissant un programme d'action communautaire concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005). **CONTENU** : La décision établit pour la période allant du 01.01.2001 au 31.12.2005 un programme d'action communautaire, doté d'une enveloppe financière de 50 mio d'EUR pour la période envisagée, en appui à la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le programme d'appui vise à coordonner, soutenir et financer les activités horizontales et de coordination de la stratégie-cadre dans l'ensemble des domaines suivants : vie économique, égalité de la participation et de la représentation, droits sociaux, vie civile ainsi que rôles et stéréotypes masculins et féminins. Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus d'élargissement de l'Union et la dimension de genre dans les relations extérieures et la politique de coopération de la Communauté devront être présents dans tous les domaines d'intervention de la stratégie-cadre communautaire. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants : 1) promouvoir et diffuser les valeurs et les pratiques sur lesquelles se fonde l'égalité entre les femmes et les hommes; 2) améliorer la compréhension des questions liées à la discrimination directe et indirecte fondée sur le sexe en déterminant où et dans quelle mesure elle est présente et en évaluant l'efficacité des politiques et pratiques mises en œuvre; 3) développer la capacité des acteurs clés (organes indépendants responsables de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, partenaires sociaux et organisations non gouvernementales, en particulier aux niveaux national, régional et local) à promouvoir efficacement l'égalité entre les femmes et les hommes, en soutenant l'échange d'informations et de bonnes pratiques et le travail en réseau au niveau communautaire. Des actions spécifiques viendront appuyer ces objectifs centraux, dont le détail figure en annexe à la proposition : Volet 1: sensibilisation : ce volet sera centré sur la promotion de l'égalité entre

les femmes et les hommes en tant que valeur européenne et sur la diffusion des résultats du programme (communications, publications, campagnes, conférences et manifestations). Une attention particulière sera portée à la sensibilisation des formateurs d'opinion et à la sensibilisation des pays candidats. À noter dans ce cadre, l'organisation d'un grand événement européen qui se déroulera simultanément dans tous les États membres et dans les pays candidats sur un sujet prioritaire du programme ainsi que d'un prix annuel de l'égalité femmes/hommes dans les entreprises; Volet 2: analyse et évaluation des facteurs et des politiques relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce volet couvre l'analyse des facteurs et des politiques relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris collecte de statistiques, réalisation d'études, évaluation de l'impact de genre, élaboration de repères et d'indicateurs mesurant l'impact et la mise en pratique de la législation; Volet 3: renforcer la coopération transnationale entre les acteurs de l'égalité entre les femmes et les hommes par la promotion du travail en réseau et les échanges d'expériences au niveau communautaire. La coopération avec les organisations internationales est vivement encouragée afin d'exploiter l'expertise de ces organisations et d'éviter les doubles emplois sur le terrain. La Commission est responsable de la mise en oeuvre du programme. Elle est assistée dans sa tâche par un comité mixte composé de représentants des États membres agissant diversement selon les matières. Des dispositions sont prévues afin d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les différentes actions communautaires et entre la stratégie-cadre et les activités des États membres. De même, une coopération adéquate est assurée avec les comités des autres actions communautaires contribuant à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le programme d'appui est ouvert classiquement à la participation des pays de l'AELE participant à l'EEE et aux pays candidats. Il est également ouvert à Chypre, Malte et la Turquie, selon des modalités, notamment financières, à définir. Chaque année, la Commission adopte un programme de travail annuel comprenant les actions prioritaires qui seront réalisées au cours de l'année concernée et qui sera soumis au comité. Elle assure le suivi régulier du programme et évalue sa mise en oeuvre à mi-parcours et à sa fin avec l'assistance d'experts indépendants. L'évaluation porte sur toute une série de matières parmi lesquelles la pertinence et le rapport coût/efficacité et la complémentarité des actions avec toutes les actions communautaires pertinentes. Un rapport d'évaluation intermédiaire du programme est attendu pour le 31.12.2003 au plus tard ainsi qu'un rapport final pour le 31.12.2006. Ces rapports sont transmis au Conseil, au Parlement européen, au Comité des régions et au Comité économique et social et indiquent dans quelle mesure les fonds communautaires ont été dépensés. ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.12.2000.

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

2000/0143(CNS) - 28/05/2002

OBJECTIF : établir le sixième rapport annuel sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne. CONTENU : Ce sixième rapport présente un tableau général des principales évolutions et réussites du principe d'égalité hommes/femmes aux niveaux européen et national en 2001 et décrit les perspectives pour l'année 2002. Plusieurs thèmes sont abordés : évolution de la stratégie-cadre et place des femmes dans les comités d'experts, programme d'action, élargissement. En ce qui concerne la stratégie-cadre sur l'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005), le rapport note que des progrès notables ont été enregistrés en 2001 en ce qui concerne le fond et la méthodologie de l'intégration des questions d'égalité aux différentes politiques ou l'équilibre des sexes dans les comités et les groupes d'experts de la Commission. Ces avancées confirment l'efficacité de l'approche structurée choisie dans la stratégie-cadre, une approche fondée sur la planification prévisionnelle, la fixation d'objectifs spécifiques et le suivi des activités et résultats au terme de chaque année. En 2001, de nouvelles activités ont été retenues pour l'intégration de l'égalité hommes/femmes, à titre d'exemple, le rapport cite : - le commerce international et la mondialisation (direction générale Commerce); - la politique intégrée des produits, notamment la gestion des déchets (direction générale Environnement); - la politique d'asile et des réfugiés (direction générale Justice et affaires intérieures); - une communication interprétative sur l'intégration des aspects sociaux dans les marchés publics, y compris l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (direction générale Marché intérieur en coopération avec la direction générale Emploi). En ce qui concerne le programme d'action : le thème prioritaire de l'année 2001 était l'écart des rémunérations entre les femmes et les hommes. Dans ce domaine, la Commission évalue les avancées enregistrées sur la base d'indicateurs structurels. Concrètement, la majorité des 27 projets sélectionnés en 2001 dans le cadre du programme d'action traitent de l'égalité salariale. Au total, quelque 8 mios EUR sont consacrés à leur financement. Les premiers résultats sont attendus en 2003. Sur le plan de l'élargissement, l'acceptation et la transposition de "l'acquis communautaire" constituent l'une des conditions fondamentales de l'adhésion à l'Union européenne. Dans le domaine de l'égalité des chances, les pays candidats sont tenus, à la date de leur adhésion, d'avoir transposé les neuf directives concernées. Ce travail de transposition est en cours, certains pays candidats ayant obtenu de bons résultats en 2001. Cependant, la législation, en soi, ne suffit pas. L'expérience a montré que des mécanismes de soutien sont essentiels à une égalité dans les faits. Dans ce cadre, il est crucial de disposer de certaines structures - organismes responsables des questions d'égalité, médiateurs chargés de traiter les problèmes d'égalité ou d'apporter des conseils indépendants, etc. Le rapport fait également le point sur les perspectives en matière d'égalité hommes/femmes : il indique ainsi qu'en 2002, l'accent sera mis sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Plusieurs initiatives seront entreprises au niveau européen afin, entre autres, de rendre cet enjeu plus visible dans les grands processus politiques, de financer des projets transnationaux, d'améliorer les statistiques et les indicateurs, et d'élaborer un rapport sur l'application de la directive relative au congé parental. L'année 2002 servira également à renforcer la législation sur l'égalité entre les femmes et les hommes. La Commission soumettra une proposition de directive sur la discrimination fondée sur le sexe. La nouvelle directive interviendra dans des domaines allant au-delà de l'emploi et de la sécurité sociale. En 2002, la lutte contre le trafic de femmes et la violence ainsi que l'amélioration de la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques extérieures de l'Union européenne et les actions des Fonds structurels resteront des priorités politiques. De plus, dans le prolongement de l'actuelle évaluation de la participation des femmes au niveau décisionnel et dans la perspective des élections au Parlement européen de 2004, la Commission envisage d'axer ses activités de 2003 sur la promotion de l'équilibre des sexes dans la prise de décision. À noter que le 18 avril 2002, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord politique sur la modification de la directive 76/207/CE concernant l'égalité de traitement face à l'emploi, avalisé lors de la Session plénière du Parlement européen du 12 juin 2002 (voir fiche de procédure COD/2000/0142).

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

2000/0143(CNS) - 07/06/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un programme quinquennal d'appui à la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. CONTENU : La Commission propose une nouvelle approche de la promotion de l'égalité entre les sexes au travers d'une stratégie-cadre couvrant toutes les politiques communautaires en vue de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes. La stratégie-cadre sera accompagnée d'un programme d'appui qui élaborera les activités horizontales nécessaires et améliorera la coordination des activités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les différentes politiques, afin d'assurer la cohérence et de développer les synergies. La présente proposition de décision porte précisément sur l'établissement du programme d'appui, lequel sera financé sur la ligne budgétaire B3-4012. La fiche financière annexée à la procédure prévoit une dotation budgétaire d'un montant de 10,65 millions d'EUR par an de 2001 à 2005 (soit 53,45 millions d'EUR pour l'ensemble de la période de référence). Le programme d'appui coordonnera, soutiendra et financera les activités horizontales et de coordination de la stratégie-cadre dans l'ensemble des domaines suivants : vie économique, égalité de la participation et de la représentation, droits sociaux, vie civile ainsi que rôles et stéréotypes masculins et féminins. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants : 1) promouvoir et diffuser les valeurs et les pratiques sur

lesquelles se fonde l'égalité entre les femmes et les hommes; 2) améliorer la compréhension des questions liées à la discrimination directe et indirecte fondée sur le sexe en déterminant où et dans quelle mesure elle est présente et en évaluant l'efficacité des politiques et pratiques; 3) développer la capacité des acteurs clés (organes indépendants responsables de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, partenaires sociaux et organisations non gouvernementales, en particulier aux niveaux national, régional et local) à promouvoir efficacement l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en soutenant l'échange d'informations et de bonnes pratiques et le travail en réseau au niveau européen. Des actions spécifiques viendront appuyer ces objectifs centraux, dont le détail figure en annexe à la proposition : Volet 1: sensibilisation : ce volet sera centré sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que valeur européenne et sur la diffusion des résultats du programme (communications, publications, campagnes, conférences et manifestations). Une attention particulière sera portée à la sensibilisation des formateurs d'opinion. À noter dans ce cadre, l'organisation d'une semaine européenne de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui se déroulera simultanément dans tous les États membres et d'un prix annuel de l'égalité femmes/hommes dans les entreprises; Volet 2: analyse et évaluation des facteurs et des politiques relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce volet couvrira la compréhension des questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes en déterminant où et dans quelle mesure elle existe et en évaluant les législations, politiques, pratiques et structures de société qui exercent un impact sur les inégalités des sexes (évaluation de l'impact selon le genre). Il comportera la collecte de nouvelles données statistiques, l'élaboration de repères et d'indicateurs pour évaluer l'efficacité de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que l'évaluation de ces politiques et la diffusion effective des enseignements tirés du processus ; Volet 3: renforcer la capacité des acteurs clés à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes par le renforcement de la coopération avec les États membres (échanges transnationaux de bonnes pratiques entre acteurs clés des États membres) et le renforcement du partenariat avec les partenaires sociaux et les ONG au niveau de l'Union. La coopération avec les organisations internationales sera encouragée afin d'exploiter l'expertise de ces organisations et d'éviter les doubles emplois sur le terrain. Le programme sera accompagné d'une stratégie intégrée d'information, dont les éléments comprendront un site Internet fournissant des informations sur la mise en oeuvre générale de la stratégie-cadre, la publication d'études et le financement de groupes d'experts. La Commission sera responsable de la mise en oeuvre de la stratégie-cadre et du programme. Elle sera assistée dans sa tâche par un comité consultatif composé de représentants des États membres. Des dispositions sont prévues afin d'assurer la complémentarité entre les différentes actions communautaires et entre la stratégie-cadre et les activités des États membres. De même, une synergie devrait être assurée entre la stratégie-cadre et les actions nationales pour l'égalité hommes/femmes selon des mécanismes de coopération appropriés. Le programme d'appui sera ouvert classiquement à la participation des pays de l'AELE participant à l'EEE et aux pays candidats. Il serait également ouvert à Chypre, Malte et la Turquie, selon des modalités, notamment financières, à définir. Chaque année, la Commission adoptera le programme de travail annuel comprenant les actions prioritaires qui seront réalisées au cours de l'année concernée et qui sera soumis au comité. La Commission présentera un rapport d'évaluation intermédiaire de la stratégie-cadre et du programme pour décembre 2003 ainsi qu'un rapport final attendu pour le 31.12.2006 au plus tard. Ces rapports seront transmis au Conseil, au Parlement européen, au Comité des régions et au Comité économique et social.

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

2000/0143(CNS) - 24/11/2000 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission a repris un nombre important d'amendements, parmi lesquels ceux qui visaient à : - renforcer les liens entre la stratégie-cadre en matière d'égalité hommes-femmes et le programme communautaire, notamment en déclarant que l'objectif premier du programme consistait à faciliter la mise en oeuvre de la stratégie-cadre; - expliciter le rôle du programme en matière de soutien de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays candidats; - souligner le fait que les femmes font souvent l'objet de discrimination multiple. D'autres précisions ont été incluses concernant la nécessité d'une cohérence et d'une complémentarité avec des activités menées dans le cadre d'autres programmes et initiatives communautaires (DAPHNÉ, STOP, programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le programme-cadre de recherche et Agenda social européen). Le rôle des organisations non gouvernementales et des partenaires sociaux dans le programme a également été souligné de même que celui des acteurs clés associés à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les autres amendements repris concernent la mise en oeuvre de mesures visant à faciliter le travail en réseaux ou encore la référence à des textes récents du Conseil dans le domaine de l'emploi ainsi que la déclaration des Nations unies lors de sa quatrième Conférence sur les femmes.